

FICHE REPÈRE : LE FORFAIT COMMUNAL Ecoles privées sous contrat d'association

Le financement d'une école privée :

- ★ L'Etat (rémunération des enseignants)
- La commune : forfait communal (entretien des locaux, Asem, transport scolaire...)
- La commune : subventions facultatives (dépenses à caractère social)
- ▲ Les familles (investissement, spécificités de l'enseignement catholique)

- ➔ Financement obligatoire
- Financement facultatif



Exceptionnel (ULLS)

Financement obligatoire exceptionnel (élèves inscrits pour raison médicale, par ex. les élèves ULLS)
Loi 2009-1312 du 28 octobre 2009
L'équivalent du forfait versé par la commune d'implantation, ou celui de la commune de résidence s'il est inférieur.

A retenir :

La scolarité est gratuite et son fonctionnement est pris en charge par le financement public

Définition du forfait communal :

Prise en charge par la commune des **dépenses de fonctionnement** de l'école.

La participation de la commune est calculée **par élève et par an** en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, maternelles d'une part et élémentaires de l'autre (à défaut, des forfaits moyens départementaux).

Textes réglementaires :

◆ Loi 59- 1557 du 31/12/1959 dite « loi Debré »
Art. L 442-5 du Code de l'Education — art. 4 de la loi du 31/12/1959 :
« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

◆ Circulaire 2012-025 du 15/02/2012 (annexe) :
« Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune... »
Cette annexe rappelle les dépenses à prendre en compte pour le calcul de cette contribution communale et que la liste de dépenses qu'elle fixe n'est pas limitative.

◆ Loi 2019-791 du 26/07/2019 « pour une école de la confiance » :
« À partir de la rentrée 2019, tous les enfants à partir de 3 ans sont concernés par l'obligation d'instruction.
Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée ».

Ainsi, les mairies sont dans l'obligation de financer les élèves dès l'âge de 3 ans. (qui atteignent les 3 ans dans l'année civile)

- ♦ Il est préférable de formaliser les accords de financement entre la mairie et l'école, sous la forme d'une convention de forfait communal.
- ♦ On peut également rédiger des conventions pour les aides à caractère social (restauration, pause méridienne, etc.). Ces conventions deviennent obligatoires lorsque la subvention dépasse 23 000€ par an (*décret n°2001-495 du 6 juin 2001*).
- ♦ Les conventions sont à examiner régulièrement (date de fin, montant du forfait annuel...)

Une convention de forfait « idéale » :

- ♦ Un convention signée pour une durée déterminée, si possible moins de 6 ans.
Ne pas faire coïncider une fin de convention avec une période d'élection municipale.
- ♦ A défaut, un avenant annuel signé par tous, déterminant le nouveau montant du forfait (avec le détail du calcul du coût de l'élève public).
- ♦ Un forfait différencié entre les maternelles et les élémentaires. (**)

• Points de vigilance

- (**) Si l'école accueille beaucoup plus d'élémentaires que de maternelles, il n'est pas toujours opportun de demander à passer à un forfait différencié. Il est important d'en calculer les conséquences financières.
- Les subventions d'investissement par la mairie sont interdites (hormis pour l'informatique qui peut être une subvention facultative).
- Il faut prendre en compte l'ensemble des participations financières de la mairie avant toute négociation (participations obligatoires, facultatives, en numéraire ou en nature).
- Le travail de négociation avec la mairie implique la présence du chef d'établissement, du président d'Ogec et du président de l'Apel.
- La signature de la convention ne doit se faire qu'après validation du Conseil Municipal mais également celle du CA d'OGEC.
- Nous conseillons de demander systématiquement et annuellement le détail du calcul du coût de l'élève public. Cela permet de suivre les évolutions du forfait et de cibler les demandes de justification auprès de la municipalité.

• Préparer la négociation

- Nous vous conseillons d'anticiper et de commencer le travail avec la mairie 1 an avant la date de fin de la convention.
- Avant tout, il convient de demander à la mairie, le détail de calcul du coût d'un élève de l'école publique, afin d'étudier ce qui est pris en compte dans le forfait actuel.
Au regard de la transparence des comptes publics, vous êtes en droit de demander à la mairie ce détail de calcul.
- Il est indispensable de bien définir les objectifs visés par l'école et la stratégie pour y parvenir, avant de rencontrer la mairie.
- Lors d'une rencontre en mairie, il s'agit de faire appliquer la loi. L'enseignement catholique est associé au service public d'éducation et fait partie de l'Education Nationale.